



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT
L'ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA
CAMPAGNE 2020-2021**

Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'article R.424-8 du Code de l'Environnement qui permet de fixer la clôture de la chasse du sanglier au 31 mars ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts aux cultures imputés à la population de sangliers ;

CONSIDÉRANT l'importance de la prise en compte de la période de modification au mois de mars d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 23 janvier au 12 février 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que les observations du public ne sont pas de nature à justifier une modification du projet d'arrêté ;

Il s'avère justifié de modifier l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 afin de préciser les zones d'exclusion de chasse s'appuyant sur des limites géographiques facilement identifiables sur le terrain.